République Française

Département
De Vaucluse

Ville de

ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

SEANCE
1er Décembre 2022

OBJET :
Renouvellement des conventions avec les associations- Mise à disposition des bâtiments communaux et des installations sportives

RAPPORTEUR :
William BOUQUET

N°
2022-12-05

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 1er décembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22
Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO - Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7
Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Josette PULITI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Régis PHALY
Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU
Aurélie NOUGIER représentée par Jean-Luc BARCELLI
Jean-Philippe TESTUD représenté par Patrick MOUTTE
Jennifer MACIA représentée par Denis DUCHENE

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu la délibération n°5 du 8 juillet 2019 du conseil municipal portant approbation des conventions de mise à disposition des locaux de 1er septembre 2019 au 31 août 2022,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des sports du 26 octobre 2022,

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20221206-06-12-22DELIB05-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Vu le projet de convention,

Considérant que la commune d'Entraigues sur la Sorgue met à disposition des associations situées sur le territoire de la commune des locaux et des équipements d'ordre sportif ou culturel,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser et de sécuriser les relations conventionnelles avec les associations, avec l'objectif d'assurer une bonne utilisation de ces espaces et la maitrise des dépenses énergétiques (plan de sobriété voté le 29 septembre 2022)

Considérant qu'en cas de troubles à l'ordre public liés à l'utilisation des locaux dont la commune est propriétaire, le maire pourra utiliser ses pouvoirs de police afin d'y mettre un terme,

Considérant qu'il convient de signer une convention avec les associations suivantes du 1er septembre 2022 au 31 août 2025 :

- USE RUGBY
- RUGBY CARL
- LES REGAGNOUS
- FOOTBALL CLUB ENTRAIGUES
- USE BASKET
- USE JUDO
- UNION SPORTIVE SMASH CLUB ENTRAIGUES
- UNION SPORTIVE RAQUETTE ENTRAIGUOISE
- UNION SPORTIVE BOULES ENTRAIGUOISE

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'Unanimité
Sylvia Moucadel ne prend pas part au vote

- **APPROUVE** les projets de convention de mise à disposition des locaux

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20221206-06-12-22DELIB05-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec chacune des associations une convention de mise à disposition des locaux

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Josette PULITI

Le Maire,

Guy MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte certifié exécutoire le : 08/12/2022
Après dépôt en Préfecture le : 06/12/2022
Après publication ou notification le : 08/12/2022
P/O

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20221206-06-12-22DELIB05-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022